

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2022 - 42

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU.

**Absents** : M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Charlène GRIFFON)

**Secrétaire de séance** : M. André MARCHAIS

**Auteur de l'acte** : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 24/09/2022  
Convocation affichée le 24/09/2022

**Télétransmission en préfecture le** : 03/10/2022 sous le  
N° : 017-211703210-20222909-D2022\_42\_DE

**Date de publication sur le site internet** : 05/10/2022

**Objet :** **Modification du tableau des effectifs – modifie la délibération 2022-08 du 10/02/2022.**

Monsieur le Maire informe que la demande de mise en disponibilité de l'agent technique a 35h a été acceptée et signée, sa date de départ de la collectivité est prévue le 17 Octobre 2022 pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire propose de créer un 2<sup>ème</sup> poste d'adjoint technique afin de faire publicité et de pouvoir procéder au recrutement d'un agent technique pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la cantine car il est à 34/35 qui n'est pas un temps plein, et propose de passer cet agent à 35/35.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter temporairement les heures de l'adjoint administratif car pour le moment, il n'y a pas de deuxième secrétaire et les heures effectuées sont en heures complémentaires depuis le mois de Mars, un avenant sera fait sur son contrat de travail afin de passer à 30 h / semaine pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs présentés ci-dessous.

017-211703210-20220929-D2022\_42-DE  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	Pourvu jusqu'au 17/10/22
Adjoint Technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
Adjoint Technique	C	8,83/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	30/35 <sup>ème</sup>	Pourvu jusqu'au 30/09/2023
Adjoint Administratif	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits aux budgets 2022 et 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 30/09/2022

Le secrétaire de séance,

André MARCHAIS

Le Maire,

Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Telerrecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans le délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

017 21 17 03 23 07 20 20 9 29 0 20 22 4 28  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022